

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE MILLERY**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 4 juin 2020**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 27  
Présent(s) : 27  
Votants : 27

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 4 juin 2020**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du Maire, Mme GAUQUELIN Françoise, en date du 29 mai 2020, réuni exceptionnellement en salle des fêtes en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire

*Étaient présents* : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M. BUGNET Jean Marc, Mme ROTHEA Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, Mme JOUBERT Marie-Josèphe, M. CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, M. SOTTET Jean Dominique, Mme ROGNARD Evelyne, Mme BOULIEU Anne Marie, Mme FAVETTA Evelyne, M. PUYJALINET Eric, M. GAUFRETEAU Philippe, M. CANAL Roberto, Mme DEVAUX Carole, Mme BARRAULT Claire, M. THEVENARD Stéphane, Mme LAZE Gaëlle, Mme LE FLEM Céline, M. FOURNIER MOTTET Benoît, Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles, M. GIRARDOT Clément, MME BRET VITTOZ Monique, DELAFOSSE Loïc

***Formant la majorité des membres en exercice***

*Secrétaire* : M. BUGNET Jean-Marc

Tampon visa de la  
Préfecture

**N°51-2020 – Travaux de réaménagement de l'accueil de la mairie en vue de l'intégration de l'Agence Postale Communale – Sollicitation des subventions**

Rapporteur : Madame le Maire

C Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°29-2019 du 23 mai 2019 ayant trait à la motion d'engagement de la commune à maintenir la continuité de la présence postale.

Mme le Maire rappelle que suite à l'annonce du groupe La Poste de supprimer le bureau de poste de Millery, la municipalité s'est engagée à assurer la continuité de la mission d'agence postale communale, afin de maintenir la vitalité des services publics sur la commune.

Après évaluation des différents scénarios mis en œuvre dans d'autres communes ayant instauré ce type d'agence, la municipalité a fait le choix d'intégrer l'agence postale au sein de l'accueil de la Mairie, et non de maintenir une agence déportée, afin de faciliter la transversalité entre les différents services publics, mais aussi dans une logique d'optimisation des locaux et des personnels affectés. Pour mener à bien cette intégration, un réaménagement de l'accueil est nécessaire, à la fois pour décroquer cet espace, apporter une plus grande luminosité, améliorer la qualité d'accueil mais aussi la sécurité de celui-ci.

La présente délibération a donc pour objet de valider le programme de travaux, mais aussi de solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local de l'Etat (FSIL), de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux de l'Etat (DETR) et du Partenariat territorial du Département.

En complément, le Groupe La Poste s'engage également à soutenir à travers un fonds d'investissement dédié aux agences postales communales.

En effet, au titre de la FSIL, cette opération s'inscrit dans la thématique « grandes priorités d'investissement », au titre de la « mise aux normes, accessibilité des établissements recevant du public et la sécurisation des équipements publics ». Au titre de la DETR, cette opération s'inscrit dans la thématique « Soutien aux espaces mutualisés de service au public et à la revitalisation des villes, petites et moyennes ». Au titre du partenariat territorial du Département, cette opération s'inscrit dans la thématique de l'accessibilité des services publics et la vitalisation des bourgs.

Les travaux sont prévus sur le courant **de l'été 2020**.

Le coût global estimatif est de **92 765 € HT**, qui se décompose entre :

- **6 800 € HT** de frais d'études et d'AMO,
- **46 544 € HT** au titre des lots de travaux d'aménagement,
- **39 421 € HT** au titre du mobilier et de l'équipement.

Simultanément, dans le cadre du programme de développement de la vidéoprotection, était prévue une tranche de déploiement sur le secteur de l'anneau historique. Afin de préfigurer le développement du réseau de vidéoprotection sur ce secteur, il apparaît opportun de procéder à des travaux de raccordement de ce réseau jusqu'à la mairie, simultanément à cette opération. Ainsi, il sera également possible d'intégrer une caméra au sein de l'espace accueil. Ces travaux connexes sont estimés à **13 300 € HT**.

Ainsi, en cumulant ces différentes opérations, l'enveloppe globale pour laquelle une subvention peut être sollicitée serait de **106 065 €**.

Il s'agit d'une estimation réalisée en phase d'avant-projet, en cours de précision.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Commune de Millery : 20% de prise en charge minimale en fonds propres, soit un minimum de **21 323 €**
- Groupe La Poste : **25 345 €** ;
- DSIL Etat : soutien pouvant atteindre jusqu'à 20% des dépenses éligibles ;
- DETR Etat : soutien pouvant atteindre de 25 à 35% des dépenses éligibles ;
- Partenariat territorial du Département : jusqu'à 50% des dépenses éligibles

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le programme de travaux de réaménagement de l'accueil de la mairie,
- **D'APPROUVER** le plan de financement et d'arrêter les modalités de financement de l'opération relatives à ce programme tel qu'indiquées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.S.I.L pour l'exercice 2020 ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R. pour l'exercice 2020 ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Partenariat territorial du Département du Rhône ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute convention nécessaire à la participation de La Poste,
- **D'INDIQUER** qu'il n'y a à ce jour pas de commencement des travaux.

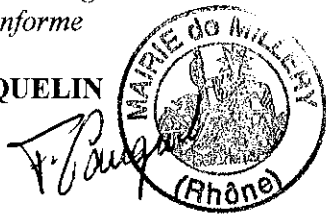
*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits*

*Suivent au registre les signatures des membres présents*

*Extrait certifié conforme*

Le Maire,

**Françoise GAUQUELIN**



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 8 juin 2020

Et publication 9 juin 2020

Le Maire

**Françoise GAUQUELIN**



